

LOT 10

AGENCEMENT/MENUISERIES BOIS

INT./PARQUET

OBJET

RÉHABILITATION DE LA FERME NEKATOENEA

2 rue d'Armatonde, 64700 Hendaye

Maître d'Ouvrage

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

-CdL-

Maître d'œuvre

ALVO architectes

24 rue de Bègles, 33800 Bordeaux

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CCTP

00. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
01. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	2
01.01 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS.....	2
01.01.01 Normes et DTU applicables.....	2
DTU.....	3
Agencement.....	3
Accessibilité.....	3
01.01.02 Hiérarchie des documents.....	3
01.02 INTERFACE AVEC LES AUTRES LOTS.....	3
01.03 MATÉRIAUX ET PRODUITS PRÉCONISÉS.....	4
01.03.01 QUALITÉ DES MATÉRIAUX/PRODUITS.....	4
HUISSERIES.....	4
MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES ACCESSOIRES.....	5
PROTECTIONS.....	5
QUINCAILLERIE ET VISSERIES.....	5
SERRURE.....	6
PARQUETS.....	6
AGENCEMENT.....	6
01.03.02 TENUE DES PRODUITS.....	6
TOLÉRANCES.....	6
01.03.03 CHOIX, ÉCHANTILLON ET MODÈLES.....	7
01.03.04 MARQUES ET RÉFÉRENCES.....	7
01.04 PRÉPARATIONS ET EXÉCUTIONS.....	8
01.04.01 CONTRÔLE DES SUPPORTS.....	8
01.04.02 OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES.....	8
01.04.03 CONDITIONS D'EXÉCUTION.....	8
01.04.04 MISES EN OEUVRE ET EXÉCUTIONS.....	9
01.04.05 DOCUMENTS À FOURNIR.....	9
01.05 PROTECTION DES OUVRAGES.....	9
01.06 NETTOYAGE.....	10
01.07 GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE.....	10
02 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	10
02.01 OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE.....	10
02.02 PRESTATIONS GÉNÉRALES.....	11
02.02.01 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES.....	11
02.02.02 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	11
02.02.03 ÉTUDES TECHNIQUES ET D'EXÉCUTION.....	12
02.03 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	13
02.03.01 PLINTHES TECHNIQUES.....	13
02.03.02 PLINTHE DE FINITION EN MEDIUM.....	15
02.03.03 BLOCS PORTES.....	15
02.03.04 VOLET INTÉRIEUR.....	18
02.03.05 SÉCURITÉ ESCALIER EXTÉRIEUR.....	18
02.03.06 SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE.....	18
02.03.07 HABILLAGE PAC.....	18
02.03.08 PARQUET : PONÇAGE ET HUILAGE PARQUET.....	19

00. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chaque entreprise doit prendre connaissance du CCG « Généralités communes » qui traite des informations et prescriptions communes à tous les intervenants du projet.

Dans le cadre de ses travaux, chaque entrepreneur est notamment tenu au respect de l'ensemble des prescriptions, normes et règlements connus à la date de la remise son offre. L'entreprise doit s'être assurée qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont elle est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'Art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance des prestations de tous les lots pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

Les travaux comportent l'ensemble des finitions et des accessoires pour aboutir à la parfaite finition des ouvrages.

L'Entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit mettre en œuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir exécuté les travaux de menuiserie constitue une acceptation sans réserve des supports.

L'entreprise est tenue de consulter les plans et détails fournis ou à commander à l'appui du présent descriptif. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

L'adjudicataire contracte, par le seul fait de soumissionner, l'obligation d'exécuter, dans le cadre de sa profession et en parfaite connaissance de toutes les parties du descriptif et des plans, l'intégralité des travaux nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Dans le cas de contradictions, entre les plans et la présente description, l'entrepreneur est tenu de les signaler avant remise des offres au Maître d'œuvre, qui communiquera sa décision par écrit.

01. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

01.01 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

01.01.01 Normes et DTU applicables

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

Les listes données ci-dessous ne sont pas limitatives.

NORMES:

- Normes Françaises

- Règles ou règlements administratifs

D.T.U.:

Seront applicables :

- Les Prescriptions ayant valeur de Cahier des Charges D.T.U.
- Les règles de calcul D.T.U. et autres documents D.T.U.

AUTRES DOCUMENTS:

- Les recommandations et conseils des fabricants des divers matériaux et accessoires utilisés par l'entreprise dans la composition de ses ouvrages.
- Avis techniques délivrés par le CSTB.
- Les instructions techniques établies par le ministère de l'intérieur.
- Les cahiers du CSTB
- Avis techniques et agréments européens
- Règles professionnelles
- Réglementation de Sécurité contre l'incendie et Sécurité du travail

Les DTU donnés ci-dessous ne sont pas limitatifs.

DTU

- DTU 36.2 Menuiseries intérieures en bois
- DTU 51.2 Parquets collés
- DTU 51.11 Parquets cloués
- DTU 51.1 Planchers bois
- DTU 59.1 Peinture (pour les ouvrages prêts à peindre)

Agencement

- NF EN 16121 Mobilier de rangement non domestique
- NF EN 14749 Meubles de rangement domestiques

Accessibilité

- Arrêté du 20 avril 2017 ERP existants
- Arrêté du 8 décembre 2014 accessibilité ERP

01.01.02 Hiérarchie des documents

En cas de conflit :

1. Clauses communes du marché
2. Présent CCTP
3. DTU, CCTG, normes

01.02 INTERFACE AVEC LES AUTRES LOTS

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du projet et du CCTP tous corps d'état, et d'en respecter chaque clause. Des renseignements complémentaires seront mis à sa disposition par la Maîtrise d'oeuvre. L'entrepreneur est tenu de consulter les devis descriptifs des autres corps d'état, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être posés. Il devra réceptionner les supports avant exécution de ses travaux et faire consigner cette réception en mentionnant toutes les réserves qu'il jugera nécessaire.

La dépose des menuiseries existantes pourra révéler des désordres, détériorations ou insuffisances au niveau des feuillures, des tableaux ou des seuils. Dans ce cadre, toute reprise nécessaire de ces supports (recalage, remaçonage, redressement ou reconstitution de feuillure) devra être réalisée par le lot Maçonnerie, en coordination avec le présent lot Menuiserie. Le menuisier devra signaler sans délai les besoins de reprise après chaque dépose, afin de permettre une intervention rapide du maçon et d'éviter toute interruption du chantier. Les interventions du lot Maçonnerie devront garantir la planéité, l'aplomb et les dimensions adéquates pour permettre une pose conforme et durable des nouvelles menuiseries. Aucune mise en œuvre ne devra être réalisée sur un support défectueux ou non adapté.

01.03 MATÉRIAUX ET PRODUITS PRÉCONISÉS

01.03.01 QUALITÉ DES MATÉRIAUX/PRODUITS

Dans une démarche de sobriété et de réduction de l'impact environnemental du projet, l'entreprise est invitée à privilégier, lorsque cela est possible, des matériaux issus du réemploi, du surstock ou de fins de séries, sous réserve de validation préalable par la maîtrise d'œuvre et de conformité aux exigences techniques, réglementaires et esthétiques du projet.

Tous les matériaux et accessoires de fixation neufs seront, dans la mesure du possible, issus de filières locales. Les matériaux de marque seront approvisionnés au chantier dans leurs emballages d'origine et leurs accessoires de fixation seront de même provenance.

Les tolérances de fabrication seront celles de règles de l'art et les éléments défectueux seront rejetés.

Les matériaux et équipements des ensembles menuisés, leurs conditions de fabrication, type, dimensions et tolérances, modes d'assemblage, protection anticorrosion avant mise en œuvre, etc., doivent répondre aux normes NF P 23-001 à 23-006

HUISSERIES

Les huisseries des blocs-portes intérieurs seront réalisées en bois massif ou dérivés du bois adaptés aux performances recherchées. Les sections, essences et finitions seront conformes aux plans architecte et aux prescriptions du présent CCTP.

Les ouvrages seront adaptés aux cloisons, doublages et murs existants et comprendront toutes sujétions d'ajustement, de fixation et de finition.

MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES ACCESSOIRES

Tous les ouvrages seront mis en place avec la plus grande exactitude d'implantation à leurs emplacements définis par les plans ou à défaut par les ordres du Maître d'oeuvre Ils seront maintenus aux dits emplacements dans les conditions telles qu'ils ne pourront subir aucun déplacement.

Toutes cales et étrépillons provisoires devront être utilisés dans le but d'empêcher la déformation des ouvrages du fait des travaux des autres corps d'état. Ils seront maintenus en place jusqu'à séchage complet des scellements, calfeutrements et enduits.

Fixations des huisseries et bâtis :

D'une façon générale, l'entrepreneur a la charge de tous les ouvrages et accessoires à partir des supports livrés par le maçon. Pour les cloisons type placo-plâtre ou carrobric, les huisseries sont posées par le titulaire du lot concerné.

PROTECTIONS

Protection des bois :

Les bois et panneaux dérivés du bois utilisés pour les ouvrages d'agencement intérieur devront présenter une stabilité dimensionnelle adaptée à leur usage et être protégés contre les risques d'humidité accidentelle dans les locaux concernés.

Les chants visibles seront soigneusement poncés et protégés. Les panneaux seront exempts de défauts apparents et compatibles avec les finitions prévues.

Protection des ouvrages métalliques :

Les ouvrages métalliques divers seront revêtus d'une peinture antirouille.

Les ouvrages prévus galvanisés seront livrés avec une galvanisation conforme à la norme NFA 91.121, charge minimale de zinc 600 g/m².

Les ouvrages prévus laqués en atelier recevront pour ce faire un revêtement synthétique effectué à l'aide de laques à deux composants à base de polyester ou de polyuréthane par voie humide ou par poudre et devra présenter une épaisseur de couche de 60 microns au minimum.

Dans le cas d'ouvrages métalliques inaccessibles par le peintre après pose, l'entrepreneur du présent lot aura, à sa charge, l'application d'une couche supplémentaire de peinture glycérophtalique.

QUINCAILLERIE ET VISSERIES

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité, conformes aux normes en vigueur, notamment NF EN 1670 (résistance à la corrosion – classe minimum 5 exigée en bord de mer).

Un label NF Q ou équivalent sera exigé.

Les poignées et béquillages seront réemployées, si défectueux ils seront remplacés dito existant avec une finition adaptée à un usage intérieur intensif ERP et logements.

La visserie (y compris vis de fixation dans le bâti) sera exclusivement en acier inoxydable A4 (norme NF EN ISO 3506), avec rondelles et écrous du même alliage.

Le positionnement des ferrures respectera la continuité des joints d'étanchéité. Les dispositifs de réglage permettront le rattrapage des jeux et le maintien des performances AEV des menuiseries.

Tous les articles de quincaillerie feront l'objet d'un présentoir d'échantillons soumis à validation du Maître d'œuvre avant commande.

Avant la pose, les éléments mobiles seront nettoyés, graissés et vérifiés.

SERRURE

Toutes les serrures employées devront avoir le label de qualité NF Q.

Les portes extérieures seront équipées de serrure « trois points ».

Clés :

Les cylindres des serrures seront obligatoirement du type prescrit et seront fournies avec 3 clés. Chaque clé doit comporter un disque en métal inoxydable estampé permettant une identification aisée du local desservi. Toute perte de clés avant la remise au maître de l'ouvrage entraîne le changement du cylindre.

PARQUETS

Les produits de finition devront être compatibles avec les parquets existants conservés.

Les huiles, vernis ou traitements appliqués devront être conformes aux préconisations du fabricant et adaptés à un usage intensif.

Les produits devront présenter de faibles émissions de COV et être compatibles avec l'usage des locaux.

AGENCEMENT

Les mobiliers seront réalisés en contreplaqué peuplier classé M1 conformément aux prescriptions du projet.

Les chants apparents resteront visibles sauf mention contraire.

Les assemblages, quincailleries et fixations devront être dimensionnés pour garantir la stabilité et la durabilité des ouvrages.

01.03.02 TENUE DES PRODUITS

L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne compatibilité des produits et matériaux destinés à être posés, de manière à pouvoir assurer la pleine responsabilité de ses mises en oeuvre. Dans le même ordre d'idée, l'Entrepreneur devra prévenir tout risque, et autres analogues pouvant nuire à la tenue, à l'aspect ou à l'esthétique des ouvrages.

Les produits employés et les procédés d'utilisation doivent être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

TOLÉRANCES

Verticalité:

Faux aplomb, écart de :

+ ou - 2 mm pour une hauteur maximale de 2,00 m

+ ou - 3 mm pour une hauteur supérieure à 2,60 m

Horizontalité :

+ ou - 1,5 mm jusqu'à 3,00 m de longueur

+ ou - 2 mm jusqu'à 5,00 m de longueur

Autocontrôle:

L'entrepreneur devra assurer à ses frais l'autocontrôle pendant toute la durée du chantier.

Ce système a pour objectifs :

- d'atteindre, pour les ouvrages construits, le niveau de qualité prescrit par les spécifications du marché.
- de pouvoir démontrer au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au Contrôleur technique que ce niveau de qualité est atteint.

Points à contrôler en particulier : Les points particuliers qui doivent être considérés comme des étapes obligatoires pour les contrôles externes sont :

- contrôle des implantations
- contrôle du nivellement, de la planimétrie et du dimensionnement
- contrôle de verticalité
- contrôle des réservations
- contrôle des états des surfaces

L'entrepreneur est formellement tenu de vérifier sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre et d'adapter en conséquence ses ouvrages à ceux déjà réalisés, les cotes indiquées au présent document étant les cotes théoriques.

Toutes erreurs, défauts de tolérance, etc., relevés dans les supports seront immédiatement signalés au maître d'œuvre.

01.03.03 CHOIX, ÉCHANTILLON ET MODÈLES

Pour chaque catégorie de matériaux, le Maître d'œuvre se réserve le choix des teintes, tons et essence dans la gamme complète proposée par le fabricant.

Sur simple demande du Maître d'œuvre, et sans entraîner pour eux un engagement quelconque, l'Entrepreneur devra fournir un prototype de grandeur réelle devant présenter tous les éléments d'ouvrages à mettre en œuvre en vue de reproduire l'ensemble des prestations objet du marché. Ces échantillons seront présentés suffisamment à l'avance pour permettre un choix sans contrainte de délais de livraison.

01.03.04 MARQUES ET RÉFÉRENCES

Les entreprises devront impérativement répondre avec les références des matériaux mentionnées au présent CCTP. Elles présenteront les références qu'elles comptent utiliser dans le cas où le présent CCTP ne les précise pas. Dans les autres cas, toutes autres références seront à définir en option.

Les prescriptions du CCTP constituent une référence qualitative et performantielle. L'entrepreneur pourra toutefois proposer à l'agrément du maître d'œuvre des matériaux,

matériels et produits de marques et provenances différentes, mais dont la qualité devra être au moins équivalente.

Les matériaux devront être livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine portant le nom du fabricant et la mention exacte du choix.

01.04 PRÉPARATIONS ET EXÉCUTIONS

01.04.01 CONTRÔLE DES SUPPORTS

Quels que soient les travaux préconisés par la Maîtrise d'œuvre, il appartiendra à l'Entrepreneur, au titre du présent lot, avant toute intervention de sa part, de reconnaître les fonds existants et de s'assurer de leur nature et de leur qualité.

Pour ce qui est des supports neufs, il devra procéder à leur reconnaissance et bien veiller à ce qu'ils soient conformes aux prescriptions du DTU et du CCTP du lot intéressé.

Le commencement des travaux équivaldra à l'acceptation des supports (planimétrie et aspect notamment).

01.04.02 OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES

L'entrepreneur du présent lot est tenu de remédier aux défauts de surface des matériaux pour assurer une présentation conforme aux souhaits de la Maîtrise d'œuvre, suivant les opérations portées aux descriptifs.

Les opérations préparatoires seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B. et du présent document, avec le maximum de soin, afin d'assurer un travail exempt de toute critique.

RÉSERVATIONS DANS LES OUVRAGES DE MAÇONNERIE:

L'entreprise devra le tracé des scellements ou réservations. Le titulaire du présent corps d'état prendra contact avec l'entreprise de Maçonnerie pour lui communiquer les dimensions horstout de ses ouvrages, ainsi que l'emplacement et la nature des réservations, percements, feuillures, etc. à prévoir. Si cette démarche n'est pas effectuée, toutes les reprises éventuelles dans les ouvrages de maçonnerie en vue de la pose des menuiseries seront faites aux frais de l'entreprise du présent corps d'état.

01.04.03 CONDITIONS D'EXÉCUTION

L'entrepreneur sera tenu de s'assurer, avant de commencer les travaux, que :

- Les subjectiles sont achevés, suffisamment secs et mis hors d'eau.
- Les températures moyennes ambiantes sont satisfaisantes pour l'exécution de ses travaux.
- Les matériaux seront stockés dans un local à température recommandée par le fabricant.

Par ailleurs, aucun travail ne pourra commencer avant d'avoir reçu l'agrément du Maître d'œuvre en ce qui concerne les tons et teintes des matériaux et produits et leur position.

01.04.04 MISES EN OEUVRE ET EXÉCUTIONS

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera responsable de l'entretien du chantier en état de propreté, les entrepreneurs des autres corps d'état ayant dû faire constater par la Maîtrise d'œuvre la remise au net générale, y compris lavage des sols, avant de quitter le chantier.

Il sera dû toutes coupes et entailles au droit des ouvrages existants.

01.04.05 DOCUMENTS À FOURNIR

L'entreprise fournira tous les éléments nécessaires de documentation à la mise en oeuvre, l'exécution et l'entretien des prestations constituant son lot.

Pour les ouvrages, l'Entrepreneur devra établir en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à la fabrication des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres lots. Ces dessins devront préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, des dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis en gros mur et les emplacements des ferrages et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires relatives aux réservations ou autres contraintes afférents aux différents lots concernés.

Les dessins seront établis en coordination avec les autres lots avant toute exécution pour ce qui concerne les épaisseurs de cloisons, encombrements d'ossature, canalisations, gaines, placards, etc. Ils seront soumis à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre avant toute exécution. L'Entrepreneur devra se conformer aux rectifications que celle-ci pourra juger utiles d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution. Il devra respecter scrupuleusement ces documents approuvés sans toutefois prétendre à un quelconque supplément.

L'Entreprise devra produire systématiquement à la Maîtrise d'œuvre, avant passation des commandes, et sans que ce dernier lui en ait fait préalablement la demande, toutes les notices techniques de ses fournisseurs justifiant par là même que ses ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent document. Ces notices proviendront de laboratoires agréés conformément à la réglementation. Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'Entrepreneur serait alors entièrement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes découlant du non-respect de cette clause.

En outre, l'Entrepreneur est tenu de compléter lui-même et de prévoir tout ce qui doit normalement entrer comme travaux de sa profession dans la construction projetée afin de participer pleinement à son parfait achèvement.

01.05 PROTECTION DES OUVRAGES

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra la protection de la totalité de ses ouvrages et notamment la mise en place d'un polyane.

Cette protection sera réalisée par un système qui garantit la protection efficace de ses ouvrages. Elle sera maintenue toute la durée nécessaire aux frais du présent lot.

Quel que soit le procédé utilisé, l'entrepreneur sera responsable des dégâts occasionnés par lui. L'entrepreneur a la responsabilité de la conservation de ses approvisionnements et de ses travaux. Il garde cette responsabilité jusqu'à la réception du bâtiment. Cette responsabilité porte sur tous les dégâts que peuvent subir les ouvrages pendant qu'il en a la charge et qu'elle qu'en soit la cause.

01.06 NETTOYAGE

En dehors des nettoyages journaliers que l'entreprise devra effectuer, en fin d'opération, et avant traitement des sols, il sera procédé par le présent lot à un nettoyage soigné des revêtements comprenant le balayage et le lessivage.

01.07 GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction. Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

02 DESCRIPTION DES OUVRAGES

02.01 OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE

Le présent CCTP a pour objet la réhabilitation de la Ferme Nekatoenea située sur le domaine d'Abbadia, accessible au 2 rue d'Armatonde, 64700 Hendaye, et plus précisément les travaux d'agencement intérieur, menuiseries bois intérieures et parquets nécessaires aux opérations de rénovation fonctionnelle, thermique et de mise en conformité du bâtiment.

Les travaux comprennent :

- La fabrication et la pose d'ouvrages d'agencement sur mesure ;
- La réalisation des mobiliers de cuisine, rangements et meubles vasques ;
- La fourniture et la pose des blocs-portes intérieurs ;
- La réalisation des plinthes techniques et plinthes de finition ;
- Les équipements de sécurité et d'accessibilité ;
- La signalétique du site ;
- La remise en état des parquets existants comprenant ponçage et huilage ;
- Toutes études d'exécution, relevés, échantillons, quincailleries, fixations, réglages et finitions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages

02.02 PRESTATIONS GÉNÉRALES

02.02.01 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE DES ERP

L'entreprise devra prendre en compte la réglementation relative à la sécurité incendie dans les ERP.

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'entreprise devra prendre en compte la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées

02.02.02 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

SÉCURITÉ DU TRAVAIL:

L'entrepreneur devra respecter les prescriptions du coordonnateur de sécurité.

La sécurité anti-chutes réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filets, harnais, etc.).

D'une façon générale, il devra veiller à ce que tous les dispositifs de sécurité réglementaires soient mis en place : filets antichutes, platelage sur trémies, équipement électrique mobile avec ses protections, etc... Il devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier que le personnel à sa disposition (quelle que soit la qualification) utilise les dispositifs de sécurité individuel (casques, baudriers anti-chutes, etc.)

En cas de défaut, le Maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure de sécurité qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de supplément.

ÉCHAFAUDAGE, NACELLE ET GARDE-CORPS:

L'entreprise aura à charge, dans son offre, la location, le montage et le démontage, durant la totalité du temps nécessaire à l'exécution de ses prestations, des équipements suivants : échafaudage, nacelle et garde-corps ainsi que de tous les accessoires permettant la bonne exécution de toutes les prestations du lot.

LOCALISATION : ENSEMBLE DE L'OPÉRATION

MAINTIEN EN ÉTAT DES RÉSEAUX:

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état de service des réseaux, clôtures et installations de toutes natures, publiques ou privés, affectés par ses propres travaux, aussi bien à l'intérieur du terrain qu'à l'extérieur. Il devra de ce fait faire procéder à tous travaux nécessaires de réparation, de réfection ou de nettoyage. Il devra n'apporter aucune gêne à la circulation.

L'entrepreneur devra conduire les travaux de manière à maintenir l'écoulement des eaux traversant le site dans des conditions convenables.

Dans le cas de découverte de canalisations existantes « non indiquées sur les plans » et en fonctionnement, l'entrepreneur devra avertir immédiatement le Maître d'œuvre afin de prendre les décisions qui s'imposent : soit le maintien de cette canalisation, soit son détournement.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

LOCALISATION : ENSEMBLE DE L'OPÉRATION

NETTOYAGE ET REPLIEMENT:

L'entreprise sera responsable de l'entretien journalier des zones occupées par ses propres travaux. Tous les gravats, ordures, décombres, etc... seront évacués régulièrement à la décharge publique. Après l'exécution des travaux de son lot, l'entreprise devra un nettoyage complet du chantier. Tous les engins, grues, matériaux et matériels seront dégagés.

Chaque entreprise a également à sa charge le nettoyage de ses ouvrages.

En cas de non-respect de cette clause, le maître d'oeuvre fera effectuer le nettoyage aux frais de la ou des entreprises fautives.

LOCALISATION : ENSEMBLE DE L'OPÉRATION

MESURE DE SECURITE RELATIVES A LA PRÉSENCE DU PUBLIC

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes extérieures au chantier pouvant être amenées à circuler à proximité des zones d'intervention, notamment les salariés du CPIE, les visiteurs, les partenaires ou les promeneurs fréquentant le domaine.

À ce titre, il devra notamment :

- Mettre en place une signalisation visible et réglementaire aux abords de la zone de travaux, interdisant l'accès au public.
- Installer des protections physiques adaptées (barrières, filets de protection, balisage, etc.) assurant l'isolement des zones à risque.
- Veiller à ce qu'aucun matériel, outil ou élément de charpente ne puisse présenter un danger en cas de chute ou de manipulation accidentelle.
- Organiser les phases de chantier de manière à limiter les nuisances et à assurer un cloisonnement efficace entre la zone de travaux et les espaces accessibles au public.

Toute intervention devra être précédée d'une analyse des risques prenant en compte la spécificité du site occupé, avec mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. Ces mesures devront être compatibles avec le Plan de Prévention ou le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) le cas échéant.

02.02.03 ÉTUDES TECHNIQUES ET D'EXÉCUTION

ÉTUDES D'EXÉCUTION:

Les plans contenus dans le présent dossier d'appel d'offres seront complétés, à la charge de l'entreprise, par des plans d'exécution (plans d'atelier et de chantier) au format PAPIER et DWG. Tout complément d'études ou de prestations des autres lots liés à une adaptation ou une variante de l'entreprise sera à sa charge.

Les études d'exécution seront soumises à l'agrément du bureau de contrôle et de la maîtrise d'oeuvre avant toute fabrication ou mise en oeuvre.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuillures, etc. de tous les corps d'états et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les entreprises avant exécution.

DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS:

Après l'exécution des travaux du présent chapitre, l'entreprise fournira un dossier complet des ouvrages exécutés comprenant notamment :

- Les plans des ouvrages exécutés,
- Les notes de calculs et justifications éventuelles,
- Les P.V. d'essais et de contrôle,
- Les fiches et avis techniques des ouvrages et produits mis en oeuvre

Ce dossier sera fourni en 1 exemplaire tirages papier. Les plans seront fournis également sous format numérique (PDF, DXF et DWG) par mail ou sur clé USB.

02.03 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent lot comprend la fourniture, la fabrication sur mesure, la livraison et la pose de l'ensemble des ouvrages d'agencement intérieur nécessaires au projet, comprenant notamment:

- Les plinthes techniques horizontales, verticales et plinthes de finition
- Les blocs-portes intérieurs sur mesure à âme pleine
- Les équipements de sécurité des circulations extérieures
- La signalétique extérieure
- L'habillage PAC
- Le traitement des parquets

Les ouvrages d'agencement et de menuiserie intérieure seront réalisés sur mesure après relevés définitifs sur site. Aucune fabrication ne pourra être lancée avant validation des plans d'exécution par la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des prestations comprend les relevés sur site, les études d'exécution, les plans d'atelier, les quincailleries, fixations, accessoires, réglages, protections et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

02.03.01 PLINTHES TECHNIQUES

a. PLINTHE TECHNIQUE HORIZONTALE SUPPORT CHAUX CHANVRE

Réalisation et mise en oeuvre d'une plinthe technique de départ en bois pour support d'isolation en chaux chanvre projetée.

Fourniture et mise en œuvre de plinthes techniques de départ nécessaires à la réalisation de l'isolation intérieure en chaux-chanvre et nécessaires au passage et à l'évolution du réseau électrique.

Les prestations comprennent :

- Fourniture et pose d'une plinthe technique de départ en bois intégrant un isolant dense de type liège, servant de support, de guide et d'arrêt au complexe isolant ;
- Fixation mécanique sur le support existant, dimensions adaptées à l'épaisseur de l'isolation afin d'assurer l'alignement des parements finis ;
- Réalisation des réservations, arrêts et supports nécessaires à la mise en œuvre de l'isolation et à la finition des tableaux et embrasures ;
- Ajustements aux ouvrages existants, traitement des angles, découpes, calages, fixations, raccords et adaptation aux irrégularités des supports ;
- Toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du présent CCTP.

Les ouvrages devront garantir le maintien du complexe isolant, la continuité de l'isolation et la qualité des finitions.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme RDC et R+1

b. PLINTHE TECHNIQUE VERTICALE SUPPORT CORRECTEUR ACOUSTIQUE

Réalisation et mise en œuvre d'une plinthe technique de départ en bois pour support de correcteur thermique en chaux chanvre banché.

Fourniture et mise en œuvre de plinthes techniques de départ nécessaires à la réalisation de l'isolation intérieure en chaux-chanvre et nécessaires au passage et à l'évolution du réseau électrique.

Les prestations comprennent :

- Fourniture et pose d'une plinthe technique de départ en bois intégrant un isolant dense de type liège, servant de support, de guide et d'arrêt au complexe isolant ;
- Fixation mécanique sur le support existant, dimensions adaptées à l'épaisseur de l'isolation afin d'assurer l'alignement des parements finis ;
- Réalisation des réservations, arrêts et supports nécessaires à la mise en œuvre de l'isolation et à la finition des tableaux et embrasures ;
- Ajustements aux ouvrages existants, traitement des angles, découpes, calages, fixations, raccords et adaptation aux irrégularités des supports ;
- Toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du présent CCTP.

Les ouvrages devront garantir le maintien du complexe isolant, la continuité de l'isolation et la qualité des finitions.

Tranche Optionnelle à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme RDC - Bureaux / Salle polyvalente

c. PLINTHE TECHNIQUE HORIZONTALE SUPPORT DOUBLAGE BIOFIB TRIO ou CHAUX-CHANVRE

Réalisation et mise en œuvre d'une plinthe technique verticale en bois pour passage réseau.

Fourniture et mise en œuvre de plinthes techniques verticale .

Les prestations comprennent :

- Fourniture et pose d'une plinthe technique verticale en bois intégrant un isolant dense de type liège, servant de support, de guide et d'arrêt au complexe isolant ;
- Fixation mécanique sur le support existant, dimensions adaptées à l'épaisseur de l'isolation afin d'assurer l'alignement des parements finis ;
- Réalisation des réservations, arrêts et supports nécessaires à la mise en œuvre de l'isolation et à la finition des tableaux et embrasures ;
- Ajustements aux ouvrages existants, traitement des angles, découpes, calages, fixations, raccords et adaptation aux irrégularités des supports ;
- Toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du présent CCTP.

Les ouvrages devront garantir le maintien du complexe isolant, la continuité de l'isolation et la qualité des finitions.

Tranche Ferme à chiffrer :
LOCALISATION : Ferme RDC

02.03.02 PLINTHE DE FINITION EN MEDIUM

Fourniture et pose de plinthes en médium à peindre hauteur 15 cm

Fourniture et pose de plinthes en MDF hydrofuge ou standard selon localisation, hauteur 150 mm, finition prête à peindre. Compris coupes d'onglets, raccords, fixations invisibles et calfeutrements.

Tranche Ferme à chiffrer :
LOCALISATION : Ferme RDC et R+1

02.03.03 BLOCS PORTES

a. BLOC PORTE COULISSANT (entre cuisine et WC)

Fourniture et pose d'une porte intérieure coulissante en bois à âme pleine sur mesure

Bloc-porte complet comprenant :

- Vantail à âme pleine ;
- Huisserie adaptée à la nature du support ;
- Ferrage complet (paumelles, fiches ou équivalent) ;
- Quincaillerie complète : béquilles, rosaces ou plaques, serrure, cylindre, condamnation éventuelle, butées de porte et accessoires de fermeture ;
- Quincailleries de qualité architecturale, avec finition adaptée au caractère patrimonial de l'ouvrage ;
- Présentation d'échantillons des quincailleries et finitions pour validation par la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage avant commande ;
- Pose, réglages, ajustements, calages et finitions ;
- Toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu conformes aux exigences du projet.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme RDC cuisine- P1

b. BLOC PORTE (vers local de rangement CPIE)

Fourniture et pose d'une porte intérieure en bois à âme pleine sur mesure

Bloc-porte complet comprenant :

- Vantail à âme pleine ;
- Huisserie adaptée à la nature du support ;
- Ferrage complet (paumelles, fiches ou équivalent) ;
- Quincaillerie complète : béquilles, rosaces ou plaques, serrure, cylindre, condamnation éventuelle, butées de porte et accessoires de fermeture ;
- Quincailleries de qualité architecturale, avec finition adaptée au caractère patrimonial de l'ouvrage ;
- Présentation d'échantillons des quincailleries et finitions pour validation par la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage avant commande ;
- Pose, réglages, ajustements, calages et finitions ;
- Toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu conformes aux exigences du projet.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : RDC - Atelier commun- P2

c. BLOC PORTE (placard atelier commun)

Fourniture et pose d'une porte intérieure en bois à âme pleine sur mesure

Bloc-porte complet comprenant :

- Vantail à âme pleine ;
- Huisserie adaptée à la nature du support ;
- Ferrage complet (paumelles, fiches ou équivalent) ;
- Quincaillerie complète : béquilles, rosaces ou plaques, serrure, cylindre, condamnation éventuelle, butées de porte et accessoires de fermeture ;
- Quincailleries de qualité architecturale, avec finition adaptée au caractère patrimonial de l'ouvrage ;
- Présentation d'échantillons des quincailleries et finitions pour validation par la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage avant commande ;
- Pose, réglages, ajustements, calages et finitions ;
- Toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu conformes aux exigences du projet.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Atelier commun - P3

d. BLOC PORTE (entre logements et atelier x2)

Fourniture et pose d'une porte intérieure en bois à âme pleine sur mesure

Bloc-porte complet comprenant :

- Vantail à âme pleine ;
- Huisserie adaptée à la nature du support ;
- Ferrage complet (paumelles, fiches ou équivalent) ;
- Quincaillerie complète : béquilles, rosaces ou plaques, serrure, cylindre, condamnation éventuelle, butées de porte et accessoires de fermeture ;
- Quincailleries de qualité architecturale, avec finition adaptée au caractère patrimonial de l'ouvrage ;
- Présentation d'échantillons des quincailleries et finitions pour validation par la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage avant commande ;
- Pose, réglages, ajustements, calages et finitions ;
- Toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu conformes aux exigences du projet.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme R+1 entre logement et atelier - P4 et P5

e. BLOCS PORTES EXISTANTES

Révision des portes intérieures existantes

Les portes intérieures conservées feront l'objet d'une révision complète afin de garantir leur parfait fonctionnement et leur conformité aux exigences du projet.

Les prestations comprennent notamment :

- Remise en jeu et réglage des vantaux ;
- Vérification et réglage des paumelles, ferrures et organes de rotation ;
- Vérification du bon fonctionnement des béquilles, serrures, gâches et systèmes de condamnation ;
- Réglage, reprise ou remplacement ponctuel des quincailleries défectueuses si nécessaire ;
- Vérification, réglage et remise en état des ferme-portes, avec contrôle de la vitesse de fermeture, de l'à-coup final et du maintien des performances exigées au titre de la sécurité incendie ;
- Vérification de la bonne fermeture des portes et de leur fonctionnement après intervention ;
- Toutes sujétions, fournitures accessoires, réglages et essais nécessaires à la parfaite exécution des prestations.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme RDC et R+1 / Annexe

02.03.04 VOLET INTÉRIEUR

Fourniture et pose d'un volet intérieur accordéon bois

Volet intérieur accordéon complet à 3 vantaux, dimensions 100 × 100 cm, comprenant cadre bois, vantaux, ferrures, système de guidage et de repli, quincaillerie, fixations, réglages et toutes sujétions de pose

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme R+1 chambre logement 2 / quantité : 1

02.03.05 SÉCURITÉ ESCALIER EXTÉRIEUR

Fourniture et pose d'un cordon de sécurité avec potelets

Comprenant la fourniture de potelets métalliques pour pose par le lot GO, ainsi que la fourniture et pose, cordons de sécurité, dispositifs de tension, ancrages et fixations. Ensemble résistant aux intempéries et adapté à un usage extérieur pour logement privatif.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme escalier extérieur entre RDC et R+1 façade Sud-Est / quantité : 1

02.03.06 SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE

Fourniture et pose de signalétique extérieure

Étude, fabrication et pose des éléments de signalétique de signalisation des sanitaires PMR en corten (variante sur proposition). Compris supports, marquages, fixations et adaptations aux supports existants. Graphisme et contenus selon documents de la maîtrise d'œuvre.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Annexe WC PMR / quantité : 1

02.03.07 HABILLAGE PAC

Fourniture et pose d'un ouvrage en ventelles bois destiné à l'habillage de l'unité extérieure de la pompe à chaleur, dimensions à confirmer par le lot CVS.

Travaux comprenant :

- la fourniture et la pose de la structure porteuse et des ventelles bois ;
- les fixations, assemblages et toutes sujétions nécessaires à la stabilité de l'ouvrage ;
- la prise en compte des exigences de ventilation de l'équipement afin de ne pas altérer son bon fonctionnement ;
- les découpes, ajustements et raccords nécessaires à une parfaite intégration.

Tranche Optionnelle à chiffrer :

LOCALISATION : JARDIN FERME / quantité : 1

02.03.08 PARQUET : PONÇAGE ET HUILAGE PARQUET

Remise en état complète d'un parquet bois existant, incluant la préparation des supports, le ponçage, les reprises localisées et la finition huilée.

L'entreprise devra la parfaite protection des ouvrages conservés, l'évacuation des déchets, ainsi que toutes sujétions nécessaires à une parfaite exécution.

a. **Ponçage**, travaux comprenant :

- La préparation du support, resserrage ou refixation ponctuelle des lames si nécessaire, le rebouchage des petits défauts, trous et fentes compatibles avec la finition prévue
- Le ponçage mécanique complet du parquet existant par passes successives à grains adaptés jusqu'à obtention d'une surface plane, propre et homogène
- Le ponçage des rives, angles et zones difficilement accessibles
- L'aspiration soigneuse des poussières avant application de la finition.

Le ponçage devra permettre l'élimination des anciennes finitions, taches et irrégularités superficielles sans dégradation des lames existantes.

b. **Huilage**, travaux comprenant :

L'application d'une huile de finition type Rubio Monocoat teinte « Pure » ou techniquement équivalente approuvée par la maîtrise d'œuvre.

- La mise en œuvre en une ou plusieurs passes selon l'absorption du support
- L'essuyage et le lustrage
- L'homogénéisation de la teinte et de l'aspect
- La protection du parquet jusqu'à parfait séchage

Finition attendue : aspect mat naturel, teinte homogène, sans traces de reprise, surépaisseurs, coulures ni différences d'absorption.

Prévoir la réalisation préalable d'un échantillon pour validation de la teinte et de l'aspect final par la maîtrise d'œuvre.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme R+1 et Mezzanine, logements n°1 et n°2